



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ce clair

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/ARRETE/LAMESTA2

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, (Titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement),
VU l'arrêté préfectoral en date du 17 mai 2002 portant prescriptions techniques applicables à la société La Mesta Chimie Fine SA pour son installation de Gillette,

CONSIDÉRANT la lettre en date du 30 mai 2002 de l'exploitant,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

Article 1er : le tableau cité à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 est modifié ainsi :

« Installations de mélange à froid de liquides inflammables » : rubrique 1433 Aa (au lieu de 1431.Aa).

« Emploi ou stockage de substances dégageant des gaz toxiques au contact de l'eau » - Déclaration (au lieu d'Autorisation).

Article 2 : les autres rubriques de l'article 1^{er} ainsi que les articles 2, 3, 4 et 5 demeurent inchangés.

DES

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire de Gillette,
- à la Mesta Chimie Fine SA
- au directeur départemental du travail et de l'emploi,
- au directeur départemental de l'équipement,
- à la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- au directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile,
- au directeur régional de l'environnement,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 18 JUIN 2002

Pour AMPLIATION
Le Chef de Bureau

REG-502


C. JEANNETTE

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-E1230

Signé :
Philippe PIRAUX